CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1ère REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1ère/II-02

INONDATIONS ET TEMPETE DES 23 – 24 ET 25 JANVIER 2009 DEGATS SUBIS PAR LE PATRIMOINE ROUTIER

Rappel des évènements :

La forte pluviométrie de la fin janvier a entraîné une montée des eaux de l'ensemble des cours d'eau traversant le Tarn et Garonne.

Dès le vendredi 23 janvier, l'Aveyron, le Tarn et de nombreux affluents ont débordé et provoqué 18 coupures de circulation sur des routes départementales entre le 23 et le 25 janvier. De plus, des coulées de boues ont engendré des interruptions de trafic, temporaires mais répétées.

Une alerte météo, transmise à 11h50, nous informait que notre département était placé en alerte pour vents violents du samedi 24 janvier à partir de 4h au dimanche 25 à 1h.

Le département étant placé en vigilance orange, j'ai pris la décision de doubler les équipes d'astreinte et j'ai demandé à nos services d'être présents dans la cellule de crise activée par la Préfecture.

Une violente tempête hivernale, de grande ampleur, a ravagé le sud-ouest et l'ensemble du territoire départemental a été touché.

Le vent a déraciné de nombreux arbres, la majorité de ceux-ci étant située en propriétés privées se sont couchés en travers des routes. Ils ont provoqué, parfois, des coupures de lignes électriques ou téléphoniques.

Dans la seule journée du 24 janvier, 88 itinéraires ont été coupés et ont nécessité l'intervention de nos équipes d'astreinte, renforcées par les agents mobilisés en complément. Au total 100 agents de notre service des routes ont œuvré, samedi 24 et dimanche 25, pour rétablir au plus tôt la circulation sur nos routes.

Parallèlement la signalisation verticale a subi des dommages importants : massifs et mâts arrachés, panneaux tordus.

Avant la fin des intempéries les premiers glissements de terrains ont commencé à apparaître, nécessitant des déviations partielles.

Evaluation des dégâts :

Les investigations réalisées sur le terrain dès lundi 26 janvier permettent de classer les dégâts causés à la voirie départementale en 3 domaines :

- **le rétablissement des communications** suite aux arbres des propriétés riveraines qui se sont affaissés sur le Domaine Public. La mise en sécurité complète du réseau nécessitera un mois de travail avec des interventions de nacelles pour débarrasser les arbres des branches en suspension ;

- **la signalisation verticale** (police et directionnelle) a été lourdement affectée. De nombreux mâts et poteaux ont été tordus et des panneaux endommagés. La signalisation de danger et de police a été rétablie d'une manière provisoire ;

- enfin, il convient de noter l'importance des **glissements et des affaissements de terrain** qui déstabilisent certaines routes départementales, phénomène aggravé en raison des terres gorgées d'eau.

1° Rétablissement des communications

L'importance des dégâts a nécessité de louer du matériel spécialisé : pelles hydrauliques, nacelles élévatrices, hydrocureurs pour déblayer les routes et rétablir les écoulements d'eau.

Sur certains sites, nous avons dû faire intervenir des entreprises spécialisées en matière de débardage forestier et des terrassiers pour le curage de fossés et exutoires. Les frais engagés pour ces interventions s'élèvent à **390 000 €**, auxquels s'ajoutent les coûts de fonctionnement de nos matériels et les indemnités d'astreintes et d'heures supplémentaires payées à nos agents.

2° Signalisation verticale

Les panneaux de danger et de police ont été replacés provisoirement pour maintenir la sécurité des usagers. La signalisation de direction fera l'objet d'interventions ultérieures.

Les dégâts concernent :

- les socles qu'il faut parfois remplacer en raison des platines tordues ou du béton fissuré ;
- les supports : de nombreux mâts sont tordus et irrécupérables ;

- les panneaux proprement dits, dont la fixation a été arrachée, et les ensembles de grande surface tordus ou écrasés par des chutes d'arbres et de branches ;

- les balises de virages ou d'intersection, en matière plastique, n'ont pas résisté à la pression du vent et ont été projetées et déchiquetées.

3° Glissements de terrains

La forte pluviométrie qui a précédé et accompagné la tempête a activé des glissements de terrains qui ont affecté les chaussées, les accotements et les grands talus.

Les dégâts, pour les plus importants, vont nécessiter des investigations spécifiques : sondages, études géotechniques, pour lesquels les commandes sont déjà passées .

Les premiers relevés de terrains ont permis d'évaluer le coût des remises en état :

– RD 65 bis à Albias	17 000 €
– RD 78 à Lamothe Capdeville	55 000 €
– RD 3 à Mansonville	230 000 €
– RD 12 à Saint-Michel	180 000 €
– RD 19 à Saint-Antonin Noble Val - Caylus	160 000 €
– RD 53 à Lamothe Cumont	26 000 €
– RD 100 à Savenès	18 000 €
– RD 3 à Comberouger	16 000 €
– RD 820 à Montpezat de Quercy- côte de Perches	
- glissement n°1	160 000 €
- glissements n°2,3 et 4	88 000 €
- TOTAL	**950 000 €**

Le numéro vert du Conseil Général a été activé durant ces trois journées avec des mises à jour périodiques. Aucun accident d'usager ni incident majeur n'a été répertorié, durant ces trois journées d'intense activité.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce phénomène, une **demande de subvention sera adressée à l'Etat**.

Je vous invite à délibérer sur le rapport présenté.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Inscrit un crédit de 390 000 € sur l'article 61523, sous-fonction 621 pour les interventions de rétablissement de la circulation et de l'écoulement des eaux ;

- Décide de donner la priorité au remplacement de la signalisation dans le cadre de l'autorisation de programme de 500 000 € prévue sur l'article 2152 sous-fonction 621 ;

- Adopte une autorisation de programme de 950 000 € et inscrit un premier crédit de paiement de 410 000 € sur l'article 231512, sous-fonction 622 pour les glissements de terrains ;

- Impute les premiers crédits de paiement susvisés de 390 000 € et 410 000 € sur les crédits de réserve prévus au budget primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,